## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2021.11.17\_45.RC

#### ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du **Loiret** 

#### LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Loiret suite au gel du 4 au 8 avril 2021 ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 17 novembre 2021 ;

#### ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 16 juillet 2021 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

#### Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur poires, pommes, noisettes, framboises, cassis, fraises pleine terre, groseilles, physalis, rhubarbe, raisins de cuve, roses de mai.

Pertes de fonds en viticulture. ( vigral)

### Zone sinistrée :

Département.

ARTICLE 2:

La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

0.8 DEC. 2021

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation, La sous-directrice Compétitivité

Mylène PÉSTUT-NEVES